



## ARRETE N° TEMP-2022/89

### **OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER POUR CAUSE DE TRAVAUX 4 Rue de l'Obélisque**

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande écrite de l'entreprise TURQUETILLE formulée le 31/08/2022,

Considérant les travaux de branchement d'eau potable à réaliser pour la SCI AFDL représentée par M. LE GAD, 4 rue de l'Obélisque, à la demande de l'entreprise TURQUETILLE domiciliée chez SOGELINK, TSA 70011, à DARDILLY (69134) à partir du 19 septembre et jusqu'au 19 octobre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1** : Du 19 septembre au 19 octobre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit dans l'emprise de la zone des travaux.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- l'entreprise TURQUETILLE en charge des travaux,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- l'agence routière départementale,

Garennes sur Eure, le 09 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre GATINE